

# Règlement de consultation

Accord-cadre - Prestations de manœuvres et de desserte ferroviaire en entrée et en sortie, entre le faisceau d'attente de la gare de Ribécourt et le terminal trimodal-Phase candidature

*Réf.marché : CCIR-DG-2026-40*

*Date et heure limites de réception des candidatures :*

**LUNDI 31 AOUT 2026 A 12H00**

# SOMMAIRE



|                                                                                                                                                 |                                                                                        |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---|
| ARTICLE 1.                                                                                                                                      | NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC.....                                               | 4 |
| ARTICLE 2.                                                                                                                                      | OBJET DE LA CONSULTATION.....                                                          | 4 |
| ARTICLE 3.                                                                                                                                      | DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION .....                                        | 5 |
| 3.1.                                                                                                                                            | Procédure et forme du marché .....                                                     | 5 |
| 3.2.                                                                                                                                            | Durée et délais d'exécution de l'accord-cadre .....                                    | 2 |
| 3.3.                                                                                                                                            | Décomposition en lots.....                                                             | 2 |
| 3.4.                                                                                                                                            | Décomposition en tranches.....                                                         | 2 |
| Le présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches au sens de l'article R. 2113-4 du Code de la Commande Publique..... |                                                                                        | 2 |
| 3.5.                                                                                                                                            | Délai de validité des candidatures et des offres.....                                  | 2 |
| 3.6.                                                                                                                                            | Forme juridique de l'attributaire .....                                                | 2 |
| 3.7.                                                                                                                                            | Visite de site.....                                                                    | 3 |
| 3.8.                                                                                                                                            | Clauses sociales.....                                                                  | 3 |
| 3.9.                                                                                                                                            | Clauses environnementales.....                                                         | 3 |
| 3.10.                                                                                                                                           | Rédaction des candidatures et des offres .....                                         | 3 |
| 3.11.                                                                                                                                           | Traitement des données à caractère personnel.....                                      | 3 |
| ARTICLE 4.                                                                                                                                      | VARIANTES – p.S.E - OPTIONS.....                                                       | 3 |
| 4.1.                                                                                                                                            | Variantes facultatives (à l'initiative du candidat) .....                              | 3 |
| Aucune variante facultative n'est autorisée au titre de cet accord-cadre. ....                                                                  |                                                                                        | 3 |
| 4.2.                                                                                                                                            | Variantes obligatoires (Solutions alternatives).....                                   | 3 |
| Aucune variante obligatoire n'est prévue au titre de cet accord-cadre.....                                                                      |                                                                                        | 3 |
| 4.3.                                                                                                                                            | Prestations supplémentaires éventuelles (à l'initiative du pouvoir adjudicateur) ..... | 3 |
| Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue au titre de cet accord-cadre. ....                                                     |                                                                                        | 3 |
| 4.4.                                                                                                                                            | Options (au sens du droit communautaire) .....                                         | 3 |
| ARTICLE 5.                                                                                                                                      | CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION des entreprises.....                                | 4 |
| 5.1.                                                                                                                                            | Contenu du dossier de consultation.....                                                | 4 |
| 5.2.                                                                                                                                            | Modifications de détail apportées au dossier de consultation .....                     | 4 |
| 5.3.                                                                                                                                            | Echanges pendant la consultation.....                                                  | 4 |
| ARTICLE 6.                                                                                                                                      | DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT .....                                              | 4 |
| 6.1.                                                                                                                                            | Candidature standard .....                                                             | 4 |
| 6.2.                                                                                                                                            | Candidature DUME (Document Unique de Marché Européen) .....                            | 6 |
| 6.3.                                                                                                                                            | Phase Offres.....                                                                      | 7 |

|             |                                                      |    |
|-------------|------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 7.  | ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....         | 8  |
| 7.1.        | Examen des candidatures.....                         | 8  |
| 7.2.        | Choix et classement des offres .....                 | 10 |
| 7.2.1.      | <i>Critères de choix</i> .....                       | 10 |
| 7.2.2.      | <i>Négociations</i> .....                            | 11 |
| ARTICLE 8.  | CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES PLIS .....       | 11 |
| 8.1.        | Réponse par voie électronique.....                   | 11 |
| 8.2.        | Copie de sauvegarde .....                            | 11 |
| ARTICLE 9.  | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....                 | 12 |
| ARTICLE 10. | PREVENTION DES CONFLITS D’INTERETS - INGERENCE ..... | 12 |
| ARTICLE 11. | VOIES DE RECOURS .....                               | 13 |

## ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

---

CCI de région Hauts-de-France  
299 BOULEVARD DE LEEDS  
CS 90028  
59031 LILLE CEDEX

Représentée par son Président, ou toute personne ayant eu une délégation préalable.

## ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

---

Le présent marché a pour objet des prestations de manœuvres et de desserte ferroviaire en entrée et en sortie, entre le faisceau d'attente de la gare de Ribécourt et le terminal trimodal.

Le marché consiste en la réalisation, par une entreprise ferroviaire des prestations de manœuvre et de desserte ferroviaire en entrée et en sortie du terminal trimodal de Ribécourt, comprenant notamment :

- la prise en charge des trains ou coupons de train sur le faisceau d'attente de la gare de Ribécourt ;
- leur acheminement, par traction ou par refoulement, jusqu'au terminal tri modal, en empruntant l'Installation Terminale Embranchée (ITE) ;
- les manœuvres nécessaires sur les voies du terminal pour le positionnement des wagons aux points de chargement ou de déchargement, pouvant inclure la constitution de coupons.
- le cas échéant, les manœuvres nécessaires sur les voies du faisceau de la gare de Ribécourt (constitution, décomposition ou recomposition de coupons) ;
- le retour des trains ou coupons du terminal vers le faisceau d'attente de la gare de Ribécourt ;
- le franchissement, sous la responsabilité du Titulaire, des passages à niveau situés dans l'emprise du terminal.

Le Titulaire assure ces prestations avec son propre matériel de traction, son personnel de conduite et son personnel d'accompagnement, dans les conditions qui seront précisées au cahier des clauses techniques particulières transmis en phase dite « Phase Offres ».

Ce marché doit notamment intégrer les mouvements de trains entre le faisceau ferroviaire de la gare de Ribécourt (60170) et les installations de la plateforme non électrifiée situées à proximité (- de 500 m).

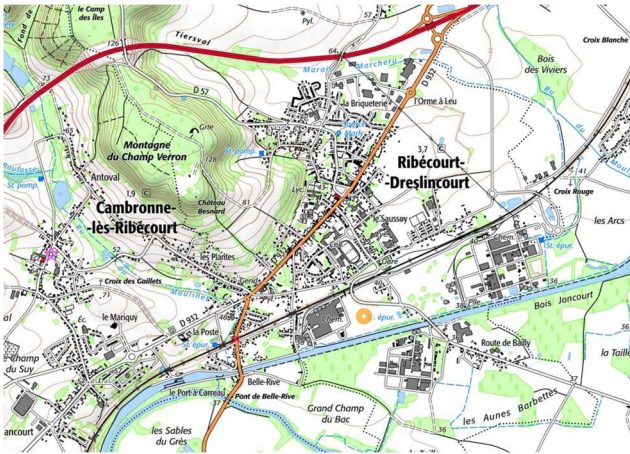
Le nombre de trains estimé est de 192 sur quatre ans.

Les trains affrétés par les usagers (entreprises du BTP intervenant sur les travaux du canal Seine Nord et utilisatrice de la plateforme) seront déposés sur le faisceau d'attente.

Les trains seront composés de wagons permettant le transport de matériaux du BTP (Roches, granulats, palplanches...)  
La plateforme se compose de deux voies ferrées, dont une voie principale d'environ 350 mètres utiles avec un rayon de courbure de 105 mètres.

La planification des dessertes est établie par l'exploitant du terminal (CCI Hauts-de-France) en lien avec les usagers du terminal, le futur Titulaire du présent marché et le service gestionnaire des circulations de SNCF Réseau. Le Titulaire du présent marché participe à cette programmation en communiquant ses disponibilités et les contraintes propres à son matériel et à son personnel. Les dessertes pourront être réalisées de zéro à trois journées par semaine.

Le marché ne porte pas sur les opérations de manutention (chargement/déchargement) proprement dites, ni sur l'exploitation générale du terminal, qui restent assurées par l'exploitant (CCI Hauts-de-France) ou par les usagers.



## ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Référence à la nomenclature CPV :

- 60200000-0 – Services de transport ferroviaires

Financement du marché : Les candidats sont informés que le financement de ce marché est sur fonds propres de la CCI Hauts-de-France.

Catégorie : Services

Marché public soumis à l'accord sur les marchés publics (AMP) : Oui

Lieu d'exécution : Ribécourt (60170)

### 3.1. Procédure et forme du marché

#### 3.1.1 -Procédure

Le marché est passé selon une procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles R2161-12 et s et article R. 2124-3 alinéa 4° du Code de la commande publique disposant que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

L'exploitation de la plateforme tri-modale de Ribécourt (60170) a récemment été confiée à la CCI Hauts-de-France par la société du canal Seine nord Europe dans le cadre d'un accord-cadre pour une durée de quatre ans.

N'étant pas elle-même entreprise ferroviaire (EF) au sens de la réglementation applicable au réseau ferré national (RFN), la CCI Hauts-de-France doit recourir, en sous-traitance, à une entreprise ferroviaire titulaire des certifications et habilitations requises, afin d'assurer les prestations de desserte ferroviaire entre le faisceau d'attente de la gare de Ribécourt et le terminal tri modal.

Ces prestations ne constituent qu'une partie de l'exploitation de la plateforme susmentionnée et la sous-traitance n'est donc pas totale.

Cette procédure se décompose selon les deux étapes suivantes :

**1<sup>ère</sup> étape : Sélection des candidats admis à présenter une offre (Phase Candidatures) :**

D'abord, une phase de sélection des candidats (dite Phase Candidatures) qui seront admis à participer à la suite de la procédure (phase Offres).

Le nombre de candidats qui seront admis à présenter une offre est limité à 7 (sept) maximum et à 3 (trois) minimum. Néanmoins, si le nombre de candidatures remises ou le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

**2<sup>ème</sup> étape : une phase de réception des offres (dite Phase Offres) :**

A l'issue de la phase candidatures, les candidats sélectionnés reçoivent un courriel transmis par le pouvoir adjudicateur depuis son profil acheteur comportant un lien de téléchargement du dossier de consultation des entreprises et une lettre d'invitation à produire, à une date déterminée, une offre initiale.

Suite à la remise de ces offres initiales, le pouvoir adjudicateur analyse et note les propositions de chaque candidat selon les critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse qui sont précisés à l'article 7.2.1 du présent règlement de consultation pour la phase dite « Phase Offres », puis entamera une première phase de négociation avec l'ensemble des candidats. La procédure avec négociation pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse. Ces modalités seront précisées dans le règlement de consultation pour la phase dite « Phase Offres ». Lorsque le pouvoir adjudicateur entendra conclure les négociations, il en informera les candidats et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres négociées.

A noter, que conformément à l'article R2161-17 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

**Les opérateurs économiques sont informés que cette phase seconde phase offres comportera au sein du bordereau de prix unitaires des prix plafonds que les soumissionnaires ne pourront pas dépasser. En cas de non-respect de ces plafonds, l'offre concernée sera déclarée inacceptable par le Pouvoir Adjudicateur et ne sera pas analysée.**

**3.1.2-Forme du marché**

Ce marché prendra la forme d'un accord cadre mono-attributaire qui donnera lieu à l'émission de bons de commande conformément aux dispositions de l'article R2162-2 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est établi sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 050 000 euros H.T sur 4 ans conformément aux dispositions de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à la fin d'exécution du présent accord-cadre conformément aux dispositions de l'article R2162-5 du code de la commande publique. Leur durée d'exécution ne pourra se prolonger au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre, à l'exception des bons de commande émis pendant la validité de l'accord-cadre en cas d'inachèvement des prestations à la fin de la durée de l'accord-cadre et dans la limite de six mois après la date limite de validité de l'accord-cadre.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur, peut, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

### 3.2. Durée et délais d'exécution de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans (soit 48 mois). L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. L'accord-cadre prendra fin à l'échéance des 48 mois et ne sera pas reconductible.

Date prévisionnelle de notification : Février 2027

Date prévisionnelle de commencement des prestations : 1<sup>er</sup> mars 2027.

Ces dates sont fournies à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

Les délais d'exécution seront précisés dans le dossier de consultation des entreprises en phase « offres ».

### 3.3. Décomposition en lots

Le non-allotissement se justifie par le fait que le présent accord-cadre nécessite une homogénéité dans sa réalisation telle que la dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

### 3.4. Décomposition en tranches

Le présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches au sens de l'article R. 2113-4 du Code de la Commande Publique.

### 3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le règlement de consultation de la phase dite « Phase Offres ».

### 3.6. Forme juridique de l'attributaire

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire) conformément aux dispositions de l'article R2142-20 du code de la commande publique. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement et ce conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique.

Si l'analyse des offres révèle que plusieurs entreprises juridiquement distinctes ne disposent pas d'une réelle autonomie commerciale (par exemple en raison de liens étroits entre leurs dirigeants ou actionnaires, de moyens identiques ou d'offres très similaires), elles seront considérées comme un seul et même candidat. Dans ce cas, conformément au Code de la commande publique, seule la dernière offre déposée avant la date limite de remise des plis sera prise en compte.

Enfin, conformément à l'article R2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Si toutefois cela se produisait, l'acheteur rejettera toutes les offres qui ne respectent pas cette règle et les déclarera irrégulières.

### 3.7. Visite de site

Aucune visite de site n'aura lieu au stade de la candidature. Le dossier de consultation des entreprises précisera les modalités relatives à une visite de site obligatoire en phase « offres ». Les candidats sont informés que la plateforme sera en cours de réalisation au moment de la visite de site.

### 3.8. Clauses sociales

Sans objet.

### 3.9. Clauses environnementales

Le dossier de consultation des entreprises précisera ces clauses en phase « offres ».

### 3.10. Rédaction des candidatures et des offres

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou traduit en français conformément aux dispositions de l'article R2143-6 du code de la commande publique.

De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en langue française. Les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Le candidat aura soin de présenter son offre dans l'unité monétaire EURO (€).

### 3.11. Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public relatif à la réalisation des prestations, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

## ARTICLE 4. VARIANTES – P.S.E - OPTIONS

---

### 4.1. Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Aucune variante facultative n'est autorisée au titre de cet accord-cadre.

### 4.2. Variantes obligatoires (Solutions alternatives)

Aucune variante obligatoire n'est prévue au titre de cet accord-cadre.

### 4.3. Prestations supplémentaires éventuelles (à l'initiative du pouvoir adjudicateur)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue au titre de cet accord-cadre.

### 4.4. Options (au sens du droit communautaire)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, de passer sous forme de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché.

## ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

---

### 5.1. Contenu du dossier phase candidature

Le dossier comprend :

- ❖ L'avis d'appel à la concurrence (AAC)
- ❖ Le présent Règlement de la consultation (RC) phase candidature
- ❖ Les formulaires DC1, DC2, DC4

Un exemplaire du dossier de candidature est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence : **CCIR-DG-2026-40**

Il ne sera adressé aucun dossier de candidature en format papier par courrier.

### 5.2. Modifications de détail apportées au dossier de candidature

La CCI se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de candidature. Les candidats devront alors répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des candidatures serait faite par un avis d'appel public à la concurrence rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

### 5.3. Echanges pendant la consultation

L'ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision d'offre, négociation, courriers de rejet, notification...) se feront en priorité sur la Plateforme des Achats de l'Etat



**A cet effet, il convient de bien renseigner dans les documents de candidature l'adresse mail de la personne référente au sein de l'entreprise qui peut être contactée par la CCI de région Hauts-de France.**

Il convient également de bien vérifier que les mails envoyés par la CCI de région Hauts de France via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

## ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

---

### 6.1. Candidature standard

#### 1) La lettre de candidature (formulaire DC1)

*Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse :*

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

*Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre. Dans ce cadre le candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur visée à l'article R2143-3 du code de la commande publique*

## **2) La Déclaration du candidat (formulaire DC2)**

*Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse :*

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

*Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre.*

### **Le candidat devra y faire figurer ou fournir en complément les éléments suivants :**

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, l'opérateur économique peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, en précisant la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier les capacités de ce ou ces opérateurs économiques en apportant la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

### **2.1 Pour justifier de leurs capacités économiques et financières, les candidats fourniront :**

-  **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires** global du candidat sur les 3 dernières années et son chiffre d'affaires sur les 3 dernières années concernant les prestations objet du marché (rubrique F1 du DC2)

*Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent, déclaration appropriée de banque par exemple.*

*Si le candidat est en redressement judiciaire, ce dernier fourni la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.*

### **2.2 Pour justifier de leurs capacités techniques et professionnelles, les candidats fourniront :**

-  **Liste de prestations similaires** exécutées au cours des 3 dernières années (rubrique G1 du DC2) :  
**Transmission de 5 références maximum.**

*Une liste des 5 principales prestations de desserte ferroviaire, de traction ou de manœuvres ferroviaires réalisées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le client public ou privé, accompagnée d'attestations de bonne exécution lorsque disponibles.*

*Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent, certificats de qualification professionnelle.*

*L'analyse de ce critère ne porte pas sur le nombre de références mais sur la capacité des candidats à démontrer qu'ils possèdent des références d'importance et de complexité équivalentes à l'objet du marché public. Etant précisé que seront valorisés les projets aux objectifs similaires.*

-  **Une déclaration concernant les effectifs de la structure** (rubrique G1 du DC2)

: Effectifs moyens annuels : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, l'importance du personnel d'encadrement ainsi que le nombre de responsables d'exploitation et le nombre de cadres sécurité, pendant les 3 dernières années.

- ✚ **Indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature (rubrique G1 du DC2)

### 2.3 Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Transmission de :

- **La licence d'entreprise ferroviaire valable pour effectuer des services de transport de marchandises et de traction seule.**
  - **Le certificat de sécurité unique délivré soit par l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA) ou par l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF).**
- 
- ❖ Si le candidat décide de ne pas fournir des documents qu'il a déjà fournis lors d'une précédente consultation et qui restent valables, il indique, si ces documents ne sont pas déposés dans son coffre-fort électronique, dans quelle consultation (objet et, si possible, numéro de la consultation) il les a déjà fournis. A défaut, ces documents ne sont pas pris en compte
  - ❖ Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature (groupement, sous-traitant), il devra produire, pour chacun de ses opérateurs, les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de sa situation propre et de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Il est précisé que le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures ou donner la possibilité d'accéder à un système électronique de mise à disposition d'informations ou à un espace de stockage numérique.

**Présentation des documents** : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

En outre, pour chaque sous-traitant qui serait mentionné dans la phase offre, le candidat devra joindre dès à présent :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

## 6.2. Candidature DUME (Document Unique de Marché Européen)

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) y compris DUME électronique.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- ❖ déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;

- ❖ d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- ❖ d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » et la « déclaration du candidat » jointes dans le dossier de consultation ou des documents équivalents.

Dans le cas d'un dépôt de candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique, le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir l'ensemble des justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

### 6.3. Phase Offres

A titre informatif, concernant la phase dite « Phase Offres » : Les candidats sélectionnés devront remettre impérativement les documents suivants :

- ❖ **L'Acte d'Engagement** intégralement complété (la signature du document n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre)
- ❖ **Le Détail Quantitatif Estimatif** intégralement complété
- ❖ **Le Bordereau de Prix Unitaires** intégralement complété
- ❖ **Le cadre de réponse mémoire technique** intégralement complété comprenant :
  - **Organisation de la prestation et moyens d'exploitation :**
    - Organisation opérationnelle proposée,
    - Méthode de planification des circulations,
    - Gestion des interfaces avec le gestionnaire d'infrastructure et les autres intervenants,
    - Dispositif de gestion des aléas d'exploitation.
  - **Système de gestion de la sécurité (SGS):**
    - Sécurité ferroviaire et maîtrise des risques,
    - Gestion des événements sécurité,
    - Méthodes de contrôle et d'audit internes.
  - **Continuité de service**
    - Taux de disponibilité garanti des équipages.
    - Moyens de remplacement en cas d'absence de personnels ou de panne (pour cette dernière concernant l'équipement ferroviaire)
    - Organisation en situation dégradée.
  - **Composition de l'équipe affectée à la réalisation des prestations : Expérience, Compétences et qualifications des personnels de conduite et d'accompagnement, des personnels d'encadrement et autres personnels dédiés au marché (avec curriculum vitae à transmettre en annexe)**

- Mesures environnementales proposées dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre

**Afin de faciliter l'analyse des candidatures et des offres, il est demandé aux candidats de transmettre les pièces financières en version librement exploitable, c'est-à-dire en version « xls » et en version « pdf »**

Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signé, le CCAP et CCTP ou autres annexes. Ces pièces font néanmoins partie intégrante du marché et ne peut en aucun cas être modifiées par les candidats. En cas de litige, l'original conservé par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## **ARTICLE 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

### **7.1. Examen des candidatures**

Si, à l'examen de la candidature, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces listées à l'article 6.1 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander la production de ces pièces en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

**Les candidatures feront l'objet d'une note sur 100 points au regard des critères ci-après.** Les candidatures seront classées par ordre décroissant en fonction de la note attribuée à leur dossier de candidature. Seront retenues pour la phase dite « Phase Offres » les candidatures classées aux 7 premières places.

Les modalités de sélection des candidatures sont les suivantes :

Les candidatures déclarées recevables feront l'objet d'un classement selon les critères de sélection définis ci-après :

#### **Critère n°1 - Capacités économiques et financières (critère noté 30 points /100) :**

Le candidat communiquera dans le DC2 son chiffre d'affaires global et son chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Pour la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire Dc2), les sociétés de création récente peuvent justifier leur capacité financière par tout autre document équivalent (déclaration appropriée de la banque, etc.)

#### **Critère n°2-Capacités techniques et professionnelle (critère noté 70 points /100) :**

- **Sous-critère n°1** : Un dossier de maximum cinq références pour des prestations de même nature que celles de l'objet du marché effectuées au cours des trois dernières années, **à hauteur de 35 points**
- **Sous-critère n°2** : Effectifs moyens annuels du candidat, importance du personnel d'encadrement, du nombre de responsables d'exploitation et du nombre de cadres sécurité pendant les 3 dernières années, **à hauteur de 10 points**
- **Sous-critère n°3** : Outillages, matériels et équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature, **à hauteur de 25 points**

En application des articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande, l'envoi de l'invitation à soumissionner pour la phase dite « Phase Offres » est précédée de la production par les candidats admis des documents suivants :

- L'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R 2143-7 du code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

La production de ces documents permet au pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article L 2141-1 du code de la commande publique.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants.

En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Les pièces à fournir par le candidat seront demandées via la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE sur la procédure en question dans un délai maximal de cinq (5) jours francs à compter de la date d'envoi de la demande.

Ces pièces seront déposées par le candidat sur la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE. <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction validée en français.

Tout candidat qui ne peut justifier de sa non interdiction de soumissionner à un marché ou qui fait l'objet, à la date de la vérification, d'une interdiction de soumissionner à un marché, ainsi que tout candidat qui n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions des articles L 2141-7 à L 2141-14 du code de la commande publique, verra sa candidature déclarée irrecevable et sera éliminé. L'élimination sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur et le candidat suivant dans le classement sera sollicité dans les mêmes termes pour fournir lesdits documents.

Les documents mentionnés au présent article peuvent être fournis dès la remise des candidatures et/ou déposés sur la plateforme.

## 7.2. Choix et classement des offres

### 7.2.1. Critères de choix

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères définis et pondérés comme suit :

| CRITERES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | PONDERATION      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Critère n°1-Prix</b> apprécié au regard du montant total euros T.T.C, correspondant à une simulation de commande, remis dans le détail quantitatif estimatif. La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>60 points</b> |
| <b>Critère n°2-Valeur technique de l'offre</b> appréciée au regard du cadre de réponse mémoire technique fourni par le soumissionnaire et décomposé comme suit :<br><br><ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Sous-critère n°1- La pertinence de l'organisation de la prestation et des moyens d'exploitation : 10 points, décomposé comme suit :</b><br/><br/><i>-Organisation opérationnelle proposée : 2 points</i><br/><i>-Méthode de planification des circulations : 2 points</i><br/><i>-Gestion des interfaces avec le gestionnaire d'infrastructure et les autres intervenants : 2 points</i><br/><i>-Dispositif de gestion des aléas d'exploitation : 4 points</i></li><li>▪ <b>Sous-critère n°2- La pertinence du Système de gestion de la sécurité (SGS): 10 points, décomposé comme suit :</b><br/><i>-Sécurité ferroviaire et maîtrise des risques : 4 points</i><br/><i>-Gestion des événements sécurité : 4 points</i><br/><i>-Méthodes de contrôle et d'audit internes : 2 points</i></li><li>▪ <b>Sous-critère n°3- La qualité de la continuité de service : 10 points, décomposé comme suit :</b><br/><br/><i>-Taux de disponibilité garanti des équipages (La note maximale sera attribuée à l'offre la mieux disante) : 4 points</i><br/><i>-Moyens de remplacement en cas d'absence de personnels ou de panne concernant les équipements ferroviaires : 4 points</i><br/><i>-Organisation en situation dégradée : 2 points</i></li><li>▪ <b>Sous-critère n°4-Pertinence et qualité de l'équipe affectée à la réalisation des prestations : Expérience, Compétences et qualifications des personnels de conduite et d'accompagnement, des personnels d'encadrement et autres personnels dédiés au marché, jugées au regard des Curriculum Vitae : 6 points</b></li></ul> | <b>40 points</b> |

- |                                                                                                                                           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| ▪ <b>Sous-critère n°5-La pertinence des mesures environnementales proposées dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre : 4 points</b> |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

Conformément aux dispositions de l'article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### 7.2.2. *Négociations*

Suite à la remise des offres initiales, le pouvoir adjudicateur analyse et note les propositions de chaque soumissionnaire selon les critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse qui sont précisés à l'article 7.2.1 du présent règlement de consultation puis entamera une première phase de négociation avec l'ensemble des soumissionnaires retenus en phase offres. La procédure avec négociation pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse. Ces modalités seront précisées dans le règlement de consultation pour la phase dite « Phase Offres ». Lorsque le pouvoir adjudicateur entendra conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres négociées.

A noter, que conformément à l'article R2161-17 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cadre de cette offre après négociation, il pourra être demandé aux soumissionnaires de signer électroniquement les documents.

## ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

---

### 8.1. *Réponse par voie électronique*

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures des candidats doivent être **impérativement** remises par voie électronique selon les modalités définies en annexe, au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page 1 du présent document, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### 8.2. *Copie de sauvegarde*

Le candidat peut effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (CD-ROM, clef USB, DVDROM...) ou sur support papier, avant la date et l'heure limite de remise des candidatures

Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE  
DIRECTION REGIONALE DES ACHATS  
299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028  
59031 LILLE CEDEX**

Ce pli comporte la mention :

**« Candidature pour : CCIR-DG-2026-40-Accord-cadre-Prestations de manœuvres et de desserte ferroviaire en entrée et en sortie, entre le faisceau d'attente de la gare de Ribécourt et le terminal trimodal-Phase candidatures**

**+**

**NOM DU CANDIDAT**

**COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR**

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme information malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée.

## **ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur demande via la plateforme de dématérialisation ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)), au plus tard 10 jours calendaires avant la date de remise des candidatures.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, toute question posée en dehors de la plateforme, et dont la réponse peut intéresser tous les candidats, sera transmise, avec sa réponse, à tous les candidats.

|                              |                                                                                       |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Profil acheteur</b>       | <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> |
| <b>Courrier électronique</b> | <a href="mailto:achats@hautsdefrance.cci.fr">achats@hautsdefrance.cci.fr</a>          |

## **ARTICLE 10. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE**

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI de région Hauts de France y compris élus des CCI locales travaillant dans une commission de la CCIR a l'obligation :

a) de déclarer l'ensemble des intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d'un mandat électif public.

b) de déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l'unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI de région Hauts de France n'exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d'ingérence possible, au candidat de saisir la Commission de Prévention des Conflits d'intérêt de la CCI de région Hauts de France, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

## ARTICLE 11. VOIES DE RECOURS

---

### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, F-59014 Lille Cedex.

E-mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Tél. 03 20 63 13 00.

Fax 03 20 30 68 40

### Voies et délais de recours contentieux

- Référé précontractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la signature du contrat notamment par les candidats évincés et potentiels ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision Département de Tarn et Garonne de 2014).

## ANNEXE 1. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s'il opte pour l'utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

**Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n'est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.**

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

### **1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE**

Les candidatures et offres sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

#### **1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- [www.references.modernisation.gouv.fr](http://www.references.modernisation.gouv.fr)
- [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

La CCI accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

**Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.**

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>

**2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

**Justificatifs de conformité à produire :**

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

**2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS**

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

**1er cas : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Plate-forme des Achats de l'Etat : PLACE.**

|                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|

**2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :**

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).